

Le 16 février 1911: innocenté, Jules Durand refuse de sortir de prison

Dans la «Feuille d'avis de Lausanne» Le charbonnier et syndicaliste français, victime d'une grave erreur judiciaire qui l'a condamné à mort, est devenu fou en cellule.



Portrait de Jules Durand, dont l'erreur judiciaire est connue comme l'«Affaire Dreyfus du monde du travail».

Image: DR

Par Michel Rime

13.02.2015

Signaler une erreur

Vous voulez communiquer un **renseignement** ou vous avez repéré une **erreur**?

«La mise en liberté de Durand» apparaît dans une colonne dédiée aux Nouvelles étrangères de la "Feuille d'Avis de Lausanne" du 16 février 1911. «Nous avons dit que le secrétaire du syndicat des charbonniers du Havre, nommé Durand, avait été condamné à mort par la Cour d'assises de Rouen, pour avoir, au cours d'une grève et dans une réunion de syndicat, conseillé la mort du contremaître Dongé, qui fut effectivement assassiné quelques jours plus tard.»

Jules Durand, 30 ans, fils de charbonnier, travailla aussi sur les quais. Contrairement à la très grande majorité de ses pairs, il ne but jamais et fréquenta l'Université populaire, où il découvrit les textes de Louise Michel et de Proudhon. Tout en militant à la Ligue des droits de l'homme, il devint syndicaliste révolutionnaire et secrétaire du syndicat ouvrier du port du Havre. Voici pour l'homme.

La grève dont il est question dans la Feuille est déclenchée pour lutter contre le machinisme et améliorer les conditions de travail. Le dénommé Dongé, contremaître non gréviste, sort un revolver au cours d'une rixe. Trois ouvriers le désarment alors et le frappent à coups de pied. Il meurt le lendemain à l'hôpital.

Revenons au journal: «Depuis les débats, une enquête instruite par M. Meunier, député de l'Aube, a établi que le principal témoin à charge s'était rétracté, que le commissaire de police du Havre et plusieurs personnes non entendues aux débats ont affirmé qu'aucune réunion du syndicat n'avait discuté de la mort de Dongé, et que jamais Durand n'avait prononcé les paroles qu'on lui prêtait.»

Pendant ce temps, Jules Durand, emprisonné, a viré à la folie. «Lorsque lui est parvenu l'ordre de mise en liberté, il a refusé de sortir, s'imaginant qu'on invoquait ce prétexte pour l'enfermer dans un asile d'aliénés. Il n'a quitté la prison que lorsque son père est venu lui-même le chercher.»

La Cour de cassation finit par casser le jugement. Mais un nouveau procès est rendu impossible par la santé mentale déficiente de Durand. Il sera pourtant reconnu innocent en juin 1918. Il n'en prendra jamais acte, interné au «régime des indigents» à l'asile départemental d'aliénés de Sotteville-lès-Rouen, où il meurt en 1926.

Vos liens

Article paru le 16 février 1911 dans la «Feuille d'Avis de Lausanne».

[Archives consultables ici.](#)

Ce jour-là